

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 3 du 17 janvier 2019**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 5**

**DÉCISION N° 1526/ARM/EMM/MCO**  
portant changement de position du patrouilleur d'expérimentation « L'Adroit ».

*Du 6 septembre 2018*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances » ; bureau « maintien en condition opérationnelle ».*

**DÉCISION N° 1526/ARM/EMM/MCO portant changement de position du patrouilleur d'expérimentation « L'Adroit ».**

*Du 6 septembre 2018*

NOR A R M B 1 8 5 2 2 0 8 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6*

*Référence de publication : BOC n° 3 du 17 janvier 2019, texte 5.*

---

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu la décision n° 1286/ARM/EMM/ORT du 24 juillet 2018 portant dissolution de la formation administrative de L'Adroit équipage A,

Décide :

Art. 1er. Le patrouilleur d'expérimentation *L'Adroit* est retiré du service actif au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Art. 2. À la même date, le patrouilleur d'expérimentation est retiré définitivement du service et restitué à la société « Naval Group ».

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Philippe DUTRIEUX.